

2025 - 102 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.LD-G/A.H

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNEE 2026 - APPROBATION

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Olivier Miché

EXPOSE

Depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet le vœu que les Maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2026.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2026, conformément à l'accord territorial signé le 23 septembre 2025 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm Métropolitain, le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil Métropolitain de Nantes Métropole du 3 octobre 2025 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche au sein de Nantes Métropole pour l'année 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2026 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023 pour les ouvertures dominicales en 2025, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :
 - le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm métropolitain,
 - le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole,
 - le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole.

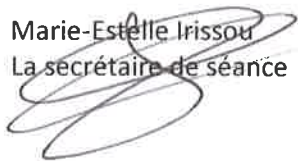
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

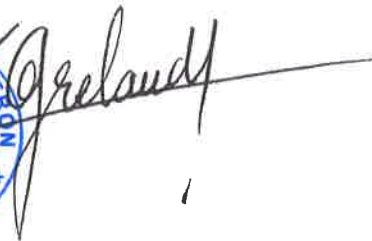
- **24 voix pour**
- **8 voix contre de Monsieur Guy BERNARD-DAGA, Monsieur Pierre CAMUS-LUTZ, Madame Odile DENIAUD, Madame Sandrine GOURDON, Madame Dolorès LOBO, Madame Jacqueline MENARD-BYRNE, Monsieur Julien PELTAIS et Monsieur Julien ROUSSEAU**
- **3 Abstentions de Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT et Monsieur Farid OULAMI**

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.